



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 50 – JUILLET 2018
Recueil publié le 03 juillet 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°50 – JUILLET 2018
Recueil publié le 03 juillet 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

**UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (UT DREAL)**

- Annexe de l'arrêté du 21 JUIN 2018 portant suspension de l'agrément S085D124 du centre de contrôle technique AUTO BILAN 85 et publié le 29 juin 2018 sous le numéro 2018-48 au recueil des actes administratifs de la Vendée

- Annexe de l'arrêté du 21 JUIN 2018 portant suspension de l'agrément n°085V0061 du contrôleur Monsieur Lionel DUTERTRE et publié le 29 juin 2018 sous le numéro 2018-48 au recueil des actes administratifs de la Vendée

- Annexe de l'arrêté du 21 JUIN 2018 portant suspension de l'agrément n°085D1131 du contrôleur Monsieur Mathieu GUEFFET et publié le 29 juin 2018 sous le numéro 2018-48 au recueil des actes administratifs de la Vendée

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

- ARRETE N°18 – 40 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

ANNEXE

RAPPORT DE VISITE – SURVEILLANCE DU CONTROLE TECHNIQUE DE VEHICULES LEGERS

INSTALLATION : AUTO BILAN 85
N° d'agrément : S085D124
Date de l'intervention : 15/12/2017
Type de visite : VLINS
Responsable de la visite : AUDE PEGORARO
Autres intervenants DREAL : BERTRAND CROISE

Récapitulatif des non conformités : installation

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires
37	Consignes relatives à l'accès de la zone de CT pas clairement signalées à l'accueil du public et à l'entrée de la zone de CT (dont marquage au sol de la zone)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexe V § 1.1	Malgré la présence de consignes à l'entrée de la zone de contrôle, un professionnel client du centre a traversé celle-ci à de multiples reprises lors de la visite.
38	Absence de local ou d'équipement permettant de garantir la sécurité des procès-verbaux de contrôle, des timbres et des vignettes (suite à modification par rapport au dossier d'agrément)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexe III § 3.4	Les liasses vierges sont stockées dans un placard ne fermant pas à clé derrière le bureau d'accueil.
46	Comptabilité d'exploitation (VT, CVT, par catégorie de véhicules) et/ou statistiques d'activité au minimum mensuelles absente(s) ou incomplète(s) ou suivi de l'activité des contrôleurs (nbre CT, taux de refus, etc.) non assuré	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexe V § 6.1.3 et 6.1.4	Statistiques trimestrielles (par point de contrôle) non éditées en 2017 (Cf PR 89.040)
48	Retard dans le traitement ou traitement ponctuellement non satisfaisant des compteurs d'exception	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexe V § 1.1 et 6.1.5	Le compteur C011 du 4/01/2017 fait état de deux VTP réalisées le même jour sur un même véhicule. La 1ère VTP réalisée de 11h31 à 12h12 (Contrôleur M. Rabillard 085F1109) mentionne trois défauts ne soumettant pas à contre-visite : 1.4.1.1.1. DISQUE DE FREIN : Usure prononcée / détérioration / (AVD) Avant droit / (AVG) Avant gauche 1.4.4.1.1. PLAQUETTE DE FREIN : Usure prononcée / détérioration / (AVD) Avant droit / (AVG) Avant gauche et 5.3.2.1.3. PNEUMATIQUE : Usure irrégulière / (AVD) Avant droit / (AVG) Avant gauche. La seconde VTP réalisée de 12h58 à 13h21 (Contrôleur M. Dutertre 085V0061) ne mentionne aucun défaut. L'analyse du compteur C011 par M. Dutertre indique "Erreur de ma part".
49	Modification de défauts sans justification	Arrêté ministériel	18/06/91	Articles 6, 6-1, 7 et 7-1 et annexe I § 4.1. et 5°	Le contrôle du véhicule 632WM85 (PV n°17051364 du 07/01/2017, véhicule accepté, contrôleur M. Dutertre Lionel) a généré le compteur de niveau 1 3429A pour : - Suppression du commentaire X.9.3.0.2. "Protocole non reconnu" ; - Ajout puis suppression du défaut 5.2.2.3.1. soumettant le véhicule à contre-visite (Amortisseur : défaut d'étanchéité) ; - Suppression puis ajout du défaut 5.2.2.1.3. ne soumettant pas à contre-visite (Amortisseur : protection défectueuse). Les motifs mentionnés dans le journal des modifications sont "erreur défaut non concerné par OBD" et "erreur pas OBD". Cette explication est effectivement valable pour le commentaire car le véhicule n'est pas soumis au contrôle OBD, mais pas pour les autres défauts relatifs aux amortisseurs.
50	Valeurs enregistrées par les appareils de mesure non relevées et/ou non archivées et/ou traçabilité non assurée	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexe V § 4.2	Absence d'archivage de ticket de mesures du réglophare pour la saisie manuelle sur le PV 17053296 du 12/04/2017. Cette non-conformité a déjà été relevée lors de la visite du 26/08/2016.
51	Absence d'archivage de copies des documents présentés par un client au lieu du certificat d'immatriculation français ou en complément si changement de source d'énergie ou adaptation réversible de série	Arrêté ministériel	18/06/1991	Article 9	Certains archivages sont non-conformes : - PV 17054221 : véhicule indiqué comme présenté avec "Récépissé de la déclaration d'achat et le CI". Seul le récépissé de la déclaration d'achat est archivé avec le PV, - PV 17054216 : véhicule indiqué comme présenté avec le CI. Le timbre du PV est agrafé avec le PV archivé, - PV 17054210 et PV 17054147 : véhicules indiqués comme présentés avec "Récépissé de la déclaration d'achat et le CI". Aucun document archivé avec les doubles des PV.
52	Absence récurrente de conclusions des analyses des compteurs d'exception / traitement régulièrement non satisfaisant des compteurs d'exception	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexe V § 1.1 et 6.1.5	Le contrôle du véhicule essence EE-934-LN (PV n°17051918 du 04/02/2017, établi par M. Paulin) a déclenché le compteur C134. En présence du défaut "SILENCIEUX D'ÉCHAPPEMENT : Fuite importante / (AR) Arrière" (point 8.3.3.3.1. de la liste des défauts constatables), le défaut "CONTRÔLE IMPOSSIBLE (Fuite importante à l'échappement)" (point 9.1.1.2.5. de la liste des défauts constatables) aurait dû en effet être signalé (§ 5 de la SRV F9-1). L'analyse du compteur indique "Saisie du défaut fuite importante à l'échappement mais oubli saisie pollution contrôle impossible". Cette non-conformité a déjà été relevée par la DREAL le 26/08/2016 sur un contrôle effectué par M. Paulin le 06/06/2016.

ANNEXE

RAPPORT DE VISITE – SURVEILLANCE DU CONTROLE TECHNIQUE DE VEHICULES LEGERS

INSTALLATION : AUTO BILAN 85
N° d'agrément : S085D124
Date de l'intervention : 15/12/2017
Type de visite : VLINS
Responsable de la visite : AUDE PEGORARO
Autres intervenants DREAL : BERTRAND CROISE

Récapitulatif des non conformités

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires
48	Retard dans le traitement ou traitement ponctuellement non satisfaisant des compteurs d'exception	Arrêté ministériel	18/06/1991	Annexe V § 1.1 et 6.1.5	<p>Le compteur C011 du 4/01/2017 fait état de deux VTP réalisées le même jour sur un même véhicule.</p> <p>La 1ère VTP réalisée de 11h31 à 12h12 (Contrôleur M. Rabillard 085F1109) mentionne trois défauts ne soumettant pas à contre visite : 1.4.1.1.1. DISQUE DE FREIN : Usure prononcée / détérioration / (AVD) Avant droit / (AVG) Avant gauche 1.4.4.1.1. PLAQUETTE DE FREIN : Usure prononcée / détérioration / (AVD) Avant droit / (AVG) Avant gauche et 5.3.2.1.3. PNEUMATIQUE : Usure irrégulière / (AVD) Avant droit / (AVG) Avant gauche.</p> <p>La seconde VTP réalisée de 12h58 à 13h21 (Contrôleur M. Dutertre 085V0061) ne mentionne aucun défaut.</p> <p>L'analyse du compteur C011 par M. Dutertre indique "Erreur de ma part".</p>
49	Modification de défauts sans justification	Arrêté ministériel	18/06/91	Articles 6, 6-1, 7 et 7-1 et annexe I § 4.1. et 5°	<p>Le contrôle du véhicule 632WM85 (PV n°17051364 du 07/01/2017, véhicule accepté, contrôleur M. Dutertre Lionel) a généré le compteur de niveau 1 3429A pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du commentaire X.9.3.0.2. "Protocole non reconnu" ; - Ajout puis suppression du défaut 5.2.2.3.1. soumettant le véhicule à contre-visite (Amortisseur : défaut d'étanchéité) ; - Suppression puis ajout du défaut 5.2.2.1.3. ne soumettant pas à contre-visite (Amortisseur : protection défectueuse). <p>Les motifs mentionnés dans le journal des modifications sont "erreur défaut non concerné par OBD" et "erreur pas OBD". Cette explication est effectivement valable pour le commentaire car le véhicule n'est pas soumis au contrôle OBD, mais pas pour les autres défauts relatifs aux amortisseurs.</p>

Contrôleur : **DUTERTRE LIONEL 085V0061**

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires
1	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 1 FREINAGE (SRV/F1-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de contrôle de la fixation du maître-cylindre (point 1.2.2.1. de la liste des points de contrôle).
2	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 1 FREINAGE (SRV/F1-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de vérification des flexibles de frein (non-manipulation des flexibles en vue de vérifier le positionnement, l'absence de contrainte ou de torsion, la fixation (absence de passe fil, de clips, guides), l'apparition ou non de la toile) (point 1.2.4 de la liste des points de contrôle).
3	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 3 VISIBILITE (SRV/F3-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Contrôle incomplet du dispositif de désembuage : le contrôleur n'a pas vérifié la présence de flux d'air au niveau de tous les orifices destinés au désembuage du pare-brise (§ 5.4 de la SRV F3-1).
4	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 3 VISIBILITE (SRV/F3-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de vérification de l'état et de la fixation des vitres latérales et arrière (§ 5.2 de la SRV F3-1).
5	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 4 ECLAIRAGE SIGNALISATION (SRV/F4-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Méthodologie de contrôle du réglage des feux de croisement partiellement appliquée : absence de vérification de l'alignement du rétroviseur avec le véhicule à contrôler au moyen du miroir (ou système) prévu à cet effet préalablement à la mesure de rabattement du feu de croisement gauche (§ 5.1 de la SRV).
6	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 4 ECLAIRAGE SIGNALISATION (SRV/F4-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Défaut "FEU DE BROUILLARD AR : Mauvais état et/ou couleur de signalisation modifiée", justifié par une fêlure du cabochon, non signalé sur le PV du premier contrôle réalisé en l'absence de la DREAL et non signalé sur le PV du renouvellement. Ce défaut ne soumet pas le véhicule à contre-visite.

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires
		Arrêté ministériel	Date	Articles	
7	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 4 ECLAIRAGE SIGNALISATION (SRV/F4-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Le contrôle des différents dispositifs d'éclairage arrière n'a pas été réalisé en cumulant les fonctions (§ 5.15 de la SRV).
8	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 5 LIAISONS AU SOL (SRV/F5-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de contrôle tactile des ressorts de suspension avant, et contrôle tactile des ressorts de suspension arrière effectué roues au sol (§ 5.3 de la SRV F5-1).
9	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 5 LIAISONS AU SOL (SRV/F5-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Mauvaise application de la méthodologie de contrôle des roues et roulements de roues (§ 5.4 de la SRV) : absence de mise en rotation des roues motrices afin de détecter le voilage, les résistances et bruits anormaux.
10	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 5 LIAISONS AU SOL (SRV/F5-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Le contrôleur n'a examiné qu'une partie de la bande de roulement de chacun des pneumatiques (§ 5.5.3. de la SRV).
11	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 STRUCTURE, CARROSSERIE (SRV/F6-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de contrôle de la fixation du bouclier arrière (point 6.2.5.2 de la liste des points de contrôle).
12	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 6 STRUCTURE, CARROSSERIE (SRV/F6-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Méthodologie de contrôle des ancrages des ouvrants partiellement respectée : non application d'un mouvement de balancement perpendiculaire à l'axe des charnières des portes arrière et du capot (§ 5.2 de la SRV F6-1).
13	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 STRUCTURE, CARROSSERIE (SRV/F6-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de contrôle de l'état des éléments de l'infrastructure du véhicule visibles sous le capot (points 6.1.1. et 6.1.2 de la liste des points de contrôle).
14	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 STRUCTURE, CARROSSERIE (SRV/F6-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de vérification du bon fonctionnement de la sécurité du capot (point 6.2.3.2.1 de la liste des défauts constatables - SRV F6-1)
15	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 7 EQUIPEMENTS (SRV/F7-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de contrôle de la fixation des sièges (§ 5.1. de la SRV). L'absence de contrôle des sièges a déjà été relevée par un agent DREAL lors de la supervision de M. Dutertre le 25/06/2015.
16	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 7 EQUIPEMENTS (SRV/F7-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de contrôle de la fixation du dispositif d'attelage (point 7.2.4.1 de la liste des points de contrôle).
17	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 8 ORGANES MECANIQUES (SRV/F8-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : BZ-862-PA Absence de contrôle des éléments du groupe moto-propulseur visibles sous le capot du véhicule.

ANNEXE

RAPPORT DE VISITE – SURVEILLANCE DU CONTROLE TECHNIQUE DE VEHICULES LEGERS

INSTALLATION : AUTO BILAN 85
N° d'agrément : S085D124
Date de l'intervention : 15/12/2017
Type de visite : VLINS
Responsable de la visite : AUDE PEGORARO
Autres intervenants DREAL : BERTRAND CROISE

Récapitulatif des non conformités

Contrôleur : GUEFFET MATHIEU PHILIPPE ANTHONY 085D1131					
N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires
23	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 1 FREINAGE (SRV/F1-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Méthodologie de contrôle de l'assistance de freinage non respectée : lors de la phase 1, le moteur est déjà démarré (§ 5.2 de la SRV).
24	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 1 FREINAGE (SRV/F1-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Absence de contrôle de la fixation du maître-cylindre (point 1.2.2.1. de la liste des points de contrôle).
25	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 3 VISIBILITE (SRV/F3-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Absence de vérification de l'état et de la fixation des vitres latérales et arrière (§ 5.2 de la SRV/F3-1).
26	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 4 ECLAIRAGE SIGNALISATION (SRV/F4-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Le contrôle des différents dispositifs d'éclairage arrière n'a pas été réalisé en cumulant les fonctions (§ 5.15 de la SRV).
27	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 4 ECLAIRAGE SIGNALISATION (SRV/F4-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Défaut "FEU DE PLAQUE AR : Eclairage partiel de la plaque", justifié par le non fonctionnement d'un des deux feux, non signalé par le contrôleur (point 4.3.6.2.1. de la liste des défauts constatables). Ce défaut ne soumet pas le véhicule à contre-visite. Le contrôleur n'a pas vérifié l'état et le fonctionnement de ces feux.
28	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 4 ECLAIRAGE SIGNALISATION (SRV/F4-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Défaut "FEU DE CROISEMENT : Anomalie de fixation et/ou de positionnement : G" signalé par le contrôleur (point 4.2.1.3.1. de la liste des défauts constatables) au lieu des défauts : - "FEU DE POSITION : Anomalie de fixation et/ou de positionnement ARG" (point 4.3.1.3.1. de la liste des défauts constatables) ; - "FEU INDICATEUR DE DIRECTION : Anomalie de fixation et/ou de positionnement ARG" (point 4.3.2.3.1. de la liste des défauts constatables) ; - "FEU STOP : Anomalie de fixation et/ou de positionnement ARG" (point 4.3.4.3.1. de la liste des défauts constatables). Les fixations du bloc feu arrière gauche étaient desserrées, n'assurant plus son immobilisation. L'ensemble de ces défauts soumet le véhicule à contre-visite.
29	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 4 ECLAIRAGE SIGNALISATION (SRV/F4-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Défauts "FEU STOP : Absence ou détérioration importante G" et "FEU INDICATEUR DE DIRECTION : Absence ou détérioration importante ARG", justifiés par la présence d'eau dans ces deux feux, non signalés par le contrôleur (points 4.3.4.1.3 et 4.3.2.1.3. de la liste des défauts constatables). Ces défauts soumettent le véhicule à contre-visite.
30	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 5 LIAISONS AU SOL (SRV/F5-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Mauvaise application de la méthodologie de contrôle des roues et roulements de roues (§ 5.4 de la SRV) : absence de mise en rotation des roues motrices afin de détecter le voilage, les résistances et bruits anormaux.
31	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 6 STRUCTURE, CARROSSERIE (SRV/F6-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Absence de contrôle de l'état des éléments de l'infrastructure du véhicule visibles sous le capot (points 6.1.1. et 6.1.2 de la liste des points de contrôle).
32	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 7 EQUIPEMENTS (SRV/F7-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Le contrôleur a appliqué des efforts aux dossiers des sièges et banquette mais pas à leurs assises (§ 5.1. de la SRV).

N° Fiche	Intitulé	Référence réglementaire			Commentaires
33	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 7 EQUIPEMENTS (SRV/F7-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Absence de contrôle de la fixation du dispositif d'attelage (point 7.2.4.1 de la liste des points de contrôle).
34	Mauvaise réalisation d'un contrôle de la fonction 7 EQUIPEMENTS (SRV/F7-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Défaut "CEINTURE : Détérioration importante et/ou anomalie de fixation AVG", justifié par le fait que la ceinture est effilochée à plusieurs endroits, non signalé par le contrôleur (point 7.1.2.1.1. de la liste des défauts constatables). Ce défaut soumet le véhicule à contre-visite (voir planche photos).
35	Non réalisation d'un contrôle de la fonction 8 ORGANES MECANIQUES (SRV/F8-1)	Arrêté ministériel	18/06/1991	Articles 5 et 8 et annexe I § 3	Immat : DC-895-BF Absence de contrôle des éléments du groupe moto-propulseur visibles sous le capot du véhicule.



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)**

ARRETE

N° 18 - 40

donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'estimer en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilia BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnifié police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régions (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Anne ALLIX, Guylaine JOUINEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018.

Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sophie CHARLOU est exercée par :

- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées ,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO,, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick

DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE,; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,

- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIAN, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,

- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),

- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d’absence ou d’empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l’équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l’équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d’analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d’absence ou d’empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d’absence ainsi que les correspondances courantes, à l’exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,

- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY,, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 sont abrogées.

ARTICLE 35

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **15 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND